

**RÈGLEMENT TOMBOLA**  
**« ETE 2023 »**  
**CREDIT DU MAROC**

**1. PRÉAMBULE**

**Crédit du Maroc**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V, 20 000 immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717, établissement agréé en qualité de banque par Bank Al-Maghrib en vertu de l'arrêté du n°2348-94 du 14 rabii I 1415 (23 août 1994) relatif aux établissements de crédit, représentée par Monsieur **Larbi CHRAIBI**, agissant en sa qualité de Directeur général adjoint stratégie, marketing, data et innovation, dûment habilitée à cet effet.

Crédit du Maroc, ci-après (la « **Banque** ») a décidé de lancer une campagne monétique pour promouvoir l'usage des cartes bancaires VISA et organise une tombola le 26 Juin 2023 (la « **Tombola** ») et ce, conformément au règlement de jeu suivant.

Le présent règlement, ci-après (le « **Règlement** ») est constitué de la présentation de la tombola, des définitions, des conditions de participation, du déroulement du jeu, des lots à gagner, de la publicité, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, de la modification du jeu, du dépôt du règlement et de l'attribution de compétence de la Tombola organisée par Crédit du Maroc. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant du Règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- ✓ Sont éligibles à la Tombola tous les clients personnes physiques porteurs de la carte VISA Crédit du Maroc (CDM Pass, Mozaic, CDM Silver, Platinum, Infinite) ayant effectué un paiement par carte bancaire pendant la période de la tombola, lancée du 26 Juin au 31 Juillet 2023.
- ✓ La participation à la tombola est conditionnée par l'acceptation du client matérialisée par sa signature, en agence, du formulaire mis en place à cet effet. Cette acceptation peut avoir lieu après que le client soit tiré au sort.
- ✓ Crédit du Maroc se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- ✓ Les gains ne peuvent être cumulés par le même porteur des cartes, les gagnants des tirages précédents ne sont plus éligibles pour les tirages au sort futurs.
- ✓ Les gagnants injoignables ou qui refusent le lot, seront remplacés par les gagnants de la liste additionnelle.

**3. DÉROULEMENT DU JEU**

L'accès au jeu se fait suite au paiement par carte bancaire d'une transaction sur TPE ou E-commerce (paiement en ligne), conformément aux critères préalablement cités ci-dessus dans les conditions d'éligibilité.

Le participant est responsable de l'exactitude et de la pertinence des informations de contact communiquées à son agence bancaire qui les exploitera pour le contacter si son nom est tiré au sort.

Il est rigoureusement interdit aux participants, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs du jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, Crédit du Maroc ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

#### **4. LOTS A GAGNER**

- 5 vouchers de voyages au Maroc d'une valeur de 20 000,00 Dhs chacun ;

Au total, 5 lots de cadeaux sont mis en jeu pour la Tombola du 26 Juin 2023.

#### **5. PUBLICITÉ**

Les participants seront informés de la Tombola par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants (liste non exhaustive) :

- Canaux digitaux (campagnes sponsorisée sur le display et les RS)
- Canaux internes CDM (GAB, site institutionnel, affichage agence)
- Marketing direct : SMSing et Emailing client

#### **6. TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort le 07 août 2023.

Les tirages au sort se feront électroniquement au siège du Crédit du Maroc, en présence d'un ou de plusieurs responsables de la Banque et du notaire dépositaire du Règlement.

Le procès-verbal des tirages au sort sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste de gagnants additionnelle sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants tirés au sort seraient injoignables ou refuseraient leur lot.

Crédit du Maroc se garde le droit d'exploiter l'image des gagnants, de diffuser les noms des gagnants et leurs villes de résidence.

Les gagnants doivent signer une lettre de décharge pour toute action de communication liée à l'utilisation de leurs images

#### **7. INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par un responsable de la Banque ainsi que par leur agence bancaire pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les dix (10) jours qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique.

La première personne tirée au sort sera contactée en premier selon les modalités ci-après :

- 1<sup>er</sup> appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une deuxième tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle ;

- 2<sup>ème</sup> appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une troisième et dernière tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle ;
- 3<sup>ème</sup> appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, le participant est considéré comme injoignable.

En cas d'injoignabilité d'un participant tiré au sort, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position suivante (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

La date limite pour le retrait du lot est de deux (2) semaines après la date du tirage au sort. Au-delà de cette date, ce lot sera remis à un autre participant. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant d'un lot.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Crédit du Maroc se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces derniers perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Banque et pourrait être remis en jeu par cette dernière.

Tous les lots seront remis aux gagnants, en personne, qui rempliront et signeront une décharge relative à la réception desdits lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire et ne sont pas remboursables.

La remise des gains sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu prévues par le Règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du Règlement, le participant/gagnant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du Crédit du Maroc. Celui-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Crédit du Maroc ne saurait être, en aucun cas, tenu pour responsable de toute avarie, vice apparent ou caché et perte intervenus sur le lot gagné et tout accident survenu ou causé par ledit lot au gagnant ou aux tiers.

## **8. CONCESSION DES DROITS**

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise Crédit du Maroc à utiliser ses nom, prénom, adresse postale, photo et vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la Tombola sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou contrepartie autre que le lot gagné.

En particulier, les gagnants s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur tous support publicitaire choisis par Crédit du Maroc notamment des annonces-presses, des affiches, mailings, SMS et Web.

En conséquence, les gagnants concèdent à Crédit du Maroc un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée de la Tombola et une année qui suit son expiration. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par la valeur du lot gagné.

Toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à Crédit du Maroc dès l'annonce qui lui est faite et au plus tard 24 heures après avoir été notifiée du gain. Dans ce cas,

ladite personne perd le lot attribué au profit d'un autre participant au tombola tiré au sort et acceptant l'ensemble des conditions du présent Règlement.

#### **9. MODIFICATION DU JEU**

La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit, et ce avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'il jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu.

#### **10. DÉPOT DU RÈGLEMENT**

Le Règlement de la Tombola sera déposé auprès de l'étude de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 5 Rue du chasseur Jules Gros 2ème étage Oasis, Casablanca, numéro téléphone 05 22 27 68 14.

Il est consultable sur le site internet du Crédit du Maroc : [www.creditdumaroc.ma](http://www.creditdumaroc.ma)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Crédit du Maroc : 48-58, Bd Mohammed V – 20 000 - Casablanca.

#### **11. COMPÉTENCE**

Crédit du Maroc et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du Règlement.

**Fait à Casablanca, le 26/06/2023**

**Larbi CHRAIBI**  
DGA stratégie, marketing, data et innovation

**Crédit du Maroc**  
48 - 58 Boulevard Mohammed V  
20000 Casablanca

